

[0304] LA 'LIBERTÉ FRISONNE' MÉDIÉVALE  
caractère 'trifrons' de cette idée-force

Au Professeur P.W.A. Immink,  
*in memoriam.*

Soucieux de nous démystifier, quoi de plus naturel que d'invoquer le témoignage de Paul Valéry dont l'intelligence acérée parvenait à "démythifier" les préjugés et les erreurs les plus tenaces. Valéry commençait ainsi ses *Fluctuations sur la liberté*: "Liberté: c'est un de ces détestables mots qui ont plus de valeur que de sens; qui chantent plus qu'ils ne parlent; qui demandent plus qu'ils ne répondent; de ces mots qui ont fait tous les métiers, et desquels la mémoire est barbouillée de Théologie, de Métaphysique, de Morale et de Politique; mots très bons pour la controverse, la dialectique, l'éloquence; aussi propres aux analyses illusoire et aux subtilités infinies qu'aux fins de phrases qui déchaînent le tonnerre" <sup>1</sup>).

Les psychologues appellent mots magiques ou mots-fétiches des termes dont la force est telle qu'elle oblitère le sens critique et moral même de ceux qui, par intérêt ou profession, devraient garder la tête froide et l'esprit libre <sup>2</sup>). Afin d'éviter les pièges tendus par la puissante charge affective que porte en lui le vocable magique entre tous de liberté, il importe de rappeler certaines notions indispensables qui permettront sinon de définir de façon rigoureuse, du moins d'avoir une idée moins vague de ce que concept représentait pour les Frisons du moyen âge.

Il sied ici de passer sous silence les aspects purement philosophiques de la liberté, non qu'ils soient peu dignes d'attention mais parce que leur examen serait en vérité hors de notre propos. Nous passerons donc sous silence le mouvement de déclinaison (le *clinamen*) par lequel les atomes, selon Epicure et Lucrèce, s'écartent, dans leur chute, de la verticale, en vue de sauvegarder la liberté humaine; nous laisserons de côté la liberté d'indifférence chère à Descartes et à Bossuet qu'ils avaient eux-mêmes reprise de l'hypothèse tragi-comique imaginée par Buridan pour son "fameux" âne; nous négligerons aussi la liberté postulée ou illusoire de Spinoza, la liberté de Malebranche qui se conquiert sur le péché, la liberté qui pour le chrétien Jules Lequier permet de distinguer le vrai du faux, l'acte libre qui, selon Bergson, s'identifie avec l'ensemble de la personnalité; nous ne retiendrons de ces controverses bimillénaires que trois réflexions heuristiques bien qu'en apparence contradictoires:

l'une provient de Ferdinand Alquie qui écrivait en 1945: "Les hommes ne se sentent pas 'condamnés' à être libres. La liberté est ce qui les exalte, ce pour quoi ils tremblent et se battent, et donc ce qu'on peut leur ravir" <sup>3</sup>);

la seconde réflexion nous a été suggérée par la lecture récente et combien dé-

1) *Regards sur le monde actuel* et autres essais, Paris, Gallimard 1962, p. 64 (Collection Idées NRF.).

2) Cf. 'PSYCHOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE par le Dr. Logre, *Les mots magiques*, in 'Le Monde' 10 mai 1957.

3) Cf. *Cahiers du Sud*, t. XXII (1945) pp. 811-812.

primante de l'ouvrage d'Erich Fromm intitulé "Peur de la liberté" <sup>1)</sup>): cet écrivain y montre que la liberté n'est pas toujours un bien qu'on nous arrache mais plus souvent un fardeau dont nous tâchons de nous débarrasser au plus vite afin de nous en remettre sans délai à nos instincts grégaires et bêtards; la dernière enfin confirme le rôle des élites dignes de ce nom toujours prêtes à lutter pour la liberté des foules, ces foules qui, à l'instar des oies de Konrad Lorenz, suivent n'importe quoi, soliveau ou pantin chamarré, et subissent avec gratitude le sort funeste des moutons de Panurge.

Il convient également d'écarter la confusion abusive entre liberté et libertinage: le christianisme a connu jadis une tendance fâcheuse à identifier les hérétiques ou les esprits forts avec des dégénérés mentaux, moraux et sexuels; songez à la répression sous Jean XXII et Innocent VIII de la sorcellerie et des perversions sexuelles qu'on assimilait à l'hérésie. D'aucuns y ont vu l'aboutissement logique de la haine du judéo-christianisme contre la femme, instrument du péché originel et de la chute. C'est ignorer que le paganisme en contact ou non avec le christianisme a eu lui aussi des accès de puritanisme sanglant et dévastateur sur lesquels la lumière reste encore à faire <sup>2)</sup>.

Nous arrêtons là cette nécessaire digression pour rappeler que Benjamin Constant<sup>3)</sup> et Fustel de Coulanges <sup>4)</sup> ont cru établir que les Anciens concevaient la liberté comme collective et non comme une liberté de la personne. La liberté, suivant Benjamin Constant, "consistait à exercer collectivement, mais directement, plusieurs parties de la souveraineté, quelquefois la souveraineté entière; à délibérer sur la place publique, de la guerre et de la paix, à conclure avec les étrangers des traités d'alliance, à voter des lois, à prononcer des jugements, . . .". "Souverain ... dans les affaires publiques" l'individu aurait, d'après lui, été "esclave dans tous ses rapports privés" <sup>5)</sup>; il n'aurait pas joui de ce que nos droits occidentaux appellent les libertés individuelles.

La liberté a constitué l'idée-force par excellence de l'histoire médiévale frisonne. Nous entendons le terme d'idée-force au sens que lui a donné Alfred Fouillée c'est-à-dire d'idée qui réussit à infléchir et à métamorphoser le devenir d'un groupe social; très tôt la collectivité frisonne a "pris conscience" que ce "facteur subjectif" contribuait à modifier le cours des événements. A ceux qui taxeraient d'anachronique l'emploi de ces expressions empruntées à Fouillée

1) Paris, Buchet-Chastel 1963 (traduction par Charles Janssens de "Escape from Freedom", New York 1941). Fromm, né à Francfort en 1900 et émigré aux U.S.A., a tenté dans ses œuvres de concilier freudisme et marxisme.

2) Nous songeons non seulement à la résistance politique des païens en Frise (notamment à l'époque de Redbad), en Saxe et en Norvège mais aux réactions violentes des païens islandais avant l'introduction officielle vers l'an mille du christianisme en Islande. Sur ces problèmes cf., entre autres études, celle de W. BETZ, *Die altgermanische Religion*, in "Deutsche Philologie im Aufriss", 2. überarbeitete Aufl., Berlin/Bielefeld/München 1962, 32. Lieferung, col. 1638 et 1640.

3) *De la liberté des anciens comparée à celle des modernes*, in `Athénée Royal de Paris, Minerve', février 1819, t. V, pp. 210 à 213.

4) *La Cité Antique*, Paris, Hachette 1864, liv. III, ch. XVIII. On lira avec le plus vif intérêt le § 187: *L'Etat et la liberté* (t. II, p. 651 sqq.) dans la remarquable Somme que constitue le *Manuel de Sociologie* d'Armand CUVILLIER, Paris, P.U.F. 1950, 2 vol.

5) B. CONSTANT, *op. cit.*

et à Marx nous rétorquerons que la langue de l'historien est par nécessité anachronique; un anachronisme inconscient est de l'essence de l'histoire même lorsqu'elle vise à l'impartialité car elle n'envisage faits et gestes qu'en fonction de l'époque où elle est pensée; nous invoquerons ensuite les arguments tutélaires en cette matière des regrettés Marc Bloch<sup>1)</sup> et H.R. Hoetink<sup>2)</sup>.

Cette composante idéologique qu'a été la liberté frisonne a pu jouer à plein rendement à cause de l'absence d'Etat qui a sévi dans les régions frisonnes, à quelques décennies près, durant presque tout le moyen âge: sans doute y constate-t-on la présence d'organes de gestion administrative appelés à prévoir et à satisfaire les besoins ressentis comme vitaux par la communauté mais la défaillance y apparaît manifeste d'une autorité légitime, organisée, efficace, souveraine et dotée d'une gendarmerie.

Cela dit, et parce qu'il serait trop long non pas de tracer les contours de l'histoire de la liberté frisonne mais même d'en jalonner les moments essentiels, qu'on nous permette de n'en souligner que trois points principaux; ils suffiront à fournir un aperçu du destin hors série qu'a connu cette notion au sein des sociétés frisonnes et de l'intérêt peu commun qu'elle ne peut manquer d'éveiller chez les historiens du droit, les historiens des idées et des institutions et chez les sociologues. Dans un premier temps nous tâcherons d'indiquer la date de naissance probable de la "liberté collective" et de marquer les dominantes de cette représentation qui s'identifie avec la farouche volonté d'autonomie puis d'*indépendance nationale* des Frisons. Dans un deuxième temps nous rappellerons brièvement que les créations des faussaires frisons ont contribué à asseoir les concepts juridiques de liberté des personnes, de liberté des biens et de liberté des conditions de tous les Frisons. Enfin, nous tâcherons dans un troisième temps de montrer que la liberté frisonne présente des aspects "modernes" certains et qu'il paraît souhaitable de tenir compte de ces signes avant-coureurs des libertés individuelles pour corriger les erreurs commises par Benjamin Constant, Fustel de Coulanges et leurs épigones.

L'éminent professeur P.W.A. Immink<sup>3)</sup> a expliqué dans plusieurs de ses travaux qu'en conformité des représentations germaniques la liberté frisonne consistait avant tout non point en une non-sujétion à une personne humaine mais en une non-sujétion à une personne qui s'interposerait entre le libre Fri-

1) Par exemple dans son *Apologie pour l'histoire du métier d'historien*, Paris, A. Colin 1949 (Cahiers des Annales, fasc. 3) p. 14: "... A la vérité, consciemment ou non, c'est toujours à nos expériences quotidiennes que, pour les nuancer, là où il se doit, de teintes nouvelles, nous empruntons en dernière analyse les éléments qui nous servent à reconstituer le passé: les noms mêmes dont nous usons afin de caractériser les états d'âmes disparus, les formes sociales évanouies, quel sens auraient-ils pour nous si nous n'avions d'abord vu vivre des hommes? A cette imprégnation instinctive, mieux vaut cent fois substituer une observation volontaire et contrôlée. Un grand mathématicien ne sera pas moins grand, je suppose, pour avoir traversé les yeux clos le monde où il vit. Mais l'érudit qui n'a le goût de regarder autour de lui ni les hommes, ni les choses, ni les événements, il méritera peut-être, comme disait Pirenne, le nom d'un utile antiquaire. Il fera sagement de renoncer à celui d'historien".

2) *Les notions anachroniques dans l'historiographie du droit*, Revue d'Histoire du Droit XXIII (1955) pp. 1-20.

3) Cf. Revue d'Histoire du Droit XXIII (1955) pp. 130-131; Revue du Nord XXXVIII (1956) pp. 182-183; *At the Roots of Medieval Society, I. The Western Empire* (Oslo 1958, Instituttet for Sammenlignende Kulturforskning, Series A: Lectures, XXIV) p. 47, etc.

son et le Roi parce que la liberté reposait sur une relation directe dans laquelle cet homme libre se trouvait vis-à-vis du Roi. Un texte fort ancien, reproduit dans plusieurs documents, illustre cette conception et en constitue en quelque sorte l'acte de naissance. En juin 873 donc, Rodolphe le Danois, neveu de Rorik, conduit une flotte en direction de la Frise située à l'est du Flie, laquelle était échue en partage à Louis II le Germanique au cours de l'année 870. Les Annales de Xanten <sup>1)</sup> indiquent que l'attaque eut lieu dans l'Oostergo <sup>2)</sup> où le comte Albdag représentait le roi Louis. A son arrivée Rodolphe envoie des émissaires qui exigent des habitants un tribut assez lourd. Nous passons le reste de la relation <sup>3)</sup> sous silence non sans ajouter qu'elle émane de la plume de Meginhard, moine de Fulda, contemporain des événements rapportés et bien au courant des relations étroites qui unissaient l'abbaye de Fulda fondée par saint Boniface, et la Frise où ladite abbaye possédait quantité de biens <sup>4)</sup>.

Cette idée de liberté trouvera un ferment puissant dans les tentatives ultérieures des princes d'alentour pour s'emparer de ces pays sans maître; afin d'appuyer leurs motifs égoïstes tous ces princes invoqueront de prétendus droits héréditaires mais ces droits supposés apparaîtront toujours aux Frisons comme de pures convoitises de conquérants étrangers en quête d'un surplus de puissance et de revenus <sup>5)</sup>. C'est pourquoi, à partir du XIIIe siècle, les Frisons matérialiseront cette liberté ou dépendance directe dans des titres formulant la théorie dite de l' "immédiateté impériale"; énoncée dans le privilège controve de 1247 attribué à Charlemagne, cette théorie est reçue en 1417 dans la confirmation et l'élargissement - authentiques pour leur part - de cet apocryphe par Sigismond, roi des Romains, qui réclama en compensation la redevance du fouage <sup>6)</sup>. Suivant cette doctrine la Frise et les Frisons "immédiatement impériaux" ne reconnaissent comme suzerain que l'Empereur. Néanmoins, comme il fallait s'y attendre, cet engouement impérial se refroidissait dès qu'il était question d'accepter de reconnaître un seigneur qui avait ou prétendait avoir reçu la Frise en fief de l'Empereur ou encore dès qu'il s'agissait de payer tribut même à l'Empereur. On connaît à ce sujet les démêlés des Frisons avec Charles Quint rappelés par J. S. Theissen <sup>7)</sup> et le Président R. Feenstra <sup>8)</sup> mais il faut observer que dès 1114 l'abbé du monastère d'Aura

1) *Annales Xantenses*, ed. G.H. Pertz, MGH. SS. II, Hannoverae 1829, p. 235 a° 873.

2) District oriental de la Frise de l'ouest de la Lauwers et qui correspondait en gros à ce qu'on appellera la troisième Province maritime (cf. *Encyclopedie van Friesland*, Amsterdam/Brussel, Elsevier, s.v.).

3) La relation la plus détaillée est celle dans *Annales Fuldenses*, ed. G. H. Pertz, MGH. SS. I, Hannoverae 1826, pp. 386-387, a° 873; la 3ème relation, plus courte que les deux autres, figure dans les *Annales Bertiniani*, *ibid.*, p. 496, a° 873.

4) Une étude des biens et des revenus de l'abbaye de Fulda provenant des régions frisonnes a été faite par O. POSTMA, *De Friesche Kleihoeve*, Leeuwarden, 1934, pp. 100 sqq.

5) I. H. Gosses, *Verspreide Geschriften*, Groningen, J. B. Wolters, 1946, pp. 351-352.

6) Sur ces privilèges, cf. P. GERBENZON, *Zeer Voorlopige Lijst van de Belangrijkste Middeleeuwse Rechtsbronnen uit het Groot-Friese Gebied tussen Vlie en Wezer*, Groningue, Institut d'Etudes Frisonnes (1961), photocopié, pp. 6-7.

7) *Centraal Gezag en Friesche Vrijheid, Friesland onder Karel V* (thèse Leyde), Groningue 1907, pp. 385 sqq.

8) Cf. *Revue d'Histoire du Droit* XX (1952) p. 60.

sur la Saale franconienne, Ekkehard, relate un épisode symptomatique de la répugnance des Frisons à se laisser pressurer comme une gent taillable à merci. L'Empereur se heurte alors à un refus catégorique de leur part et Ekkehard, scandalisé, exprime ainsi son ahurissement: les Frisons, écrit-il, sont gonflés d'insolence et, confiants dans la protection naturelle (sous-entendu: que forment leurs marécages), ils refusent de se soumettre à un maître quelconque ou d'exécuter les ordres de quiconque, quelle que soit sa puissance <sup>1</sup>).

En ce qui concerne cet aspect général de la conception antique et médiévale de la liberté, les Frisons n'ont pour ainsi dire rien inventé encore qu'ils soient allés parfois plus loin que les autres peuples germaniques dans leur résistance et dans leur opiniâtreté. Déjà cependant, à propos de cette revendication de la liberté-autonomie, les faussaires ont joué un rôle de premier plan mais ce rôle se révélera capital lorsque, les premiers peut-être en Europe continentale, ils proclameront la liberté des conditions, des personnes et des biens de tous les Frisons. Nous ne nous étendrons guère sur ce second point car, si les faits ne sont pas toujours très bien connus, les controversistes n'ont encore pas réussi à leur substituer les phantasmes forgés par leur imagination.

Les faussaires affirment la liberté des conditions, des biens et des personnes en se prévalant de privilèges que Charlemagne aurait accordés aux Frisons; certes, si au regard de l'histoire et de ses méthodes rigoureuses les raisons alléguées pour justifier l'octroi de ces privilèges ressortissent à la fantaisie la plus échevelée, ces mêmes raisons, examinées du point de vue de la psychologie des peuples, paraissent symptomatiques des qualités et tendances fondamentales du caractère frison et spécifiques de la façon dont les Frisons se sont eux-mêmes toujours vus au cours des siècles <sup>2</sup>). Cette répudiation frauduleuse de toute contrainte ne signifie pas par exemple, comme on l'a laissé entendre, que les *servi* aient disparu à partir du Xe siècle. Notre collègue N. E. Algra a eu raison de le rappeler dans un article récent de la Revue d'Histoire du Droit <sup>3</sup>).

D'autre part, les séjours à éclipses des Comtes sur leur territoire ont permis aux Frisons de grignoter leurs droits et, par manipulation des textes, de métamorphoser la notion de fief en celle d'alleu en arguant de conclusions qu'ils tiraient du concept précité de la liberté-autonomie. Aux dispositions archiconnues des XVII Pétitions et des XXIV Constitutions il y a lieu d'ajouter la formule "le libre Frison" qui revient comme un leitmotiv dans le 1er Droit des Ecoutêtes et la déclaration de l'article 1er de ce même coutumier aux termes de laquelle à son entrée en Frise: "le Comte concède à cette occasion à chacun de tous les hommes son fief ainsi qu'il l'avait en sa saisine - et cela - *gratis* (leçons du codex Unia et de l'Incunable) / *sans rémunération* (leçons des manuscrits Jus et Roorda)". Albert Bayet a noté dans sa magnifique *Histoire de la libre*

1) "Nam ex insolentia tumidi et locorum munitione freti, dedignabantur alicui domino subici vel alicuius licet valde potentis preceptum exequi", MGH. SS. VI, p. 248.

2) Cf. ENCYCLOPÉDIE VAN FRIESLAND, *op. cit.*, s.v. *Volkskarakter. In eigen oog* mais aussi *Door de bril van anderen*.

3) *De Oostfrieze Hoofdeling*, Revue d'Histoire du Droit XXXII (1964) pp. 267 sqq. § 7 *De misvatting omtrent de Friese vrijheid*.

*pensée*: "Les grands juristes de l'époque impériale (de Rome) nous étonnent par leur audace quand ils préfigurent la Déclaration des Droits de l'Homme en écrivant: 'En droit naturel tous les hommes naîtraient libres' (Ulpian, Digeste I, 1, 4)" <sup>1)</sup>. Reconnaissons que la témérité et l'efficacité des créations frisonnes font oublier l'audace verbale des hypothèses d'école qui figurent au Digeste.

Il reste dans un troisième point à interpréter dans le contexte des libertés individuelles, donc sous un angle moderniste, trois dispositions qu'on peut qualifier de "privilèges" mais qui offrent la particularité d'être incontestablement inauthentiques.

La première concerne la priorité de la preuve accordée au défendeur lorsqu'il s'agit pour lui de prouver ses faits personnels; la seconde confère au libre Frison un droit de priorité sur le Comte pour fixer par avance ses possibilités d'entretien des routes et des digues; la troisième, d'inspiration nettement chrétienne et pacifiste, définit, en argent et en jeûne, la réparation de tous les forfaits. La première s'inscrit, selon nous, dans la lignée des droits germaniques; les deux autres, en revanche, opèrent une véritable mutation: la seconde saute du domaine des réalités concrètes à celui des potentialités et tient en échec ceux qui auraient eu la tentation de traiter les Frisons en gent corvéable à merci; la troisième réduit au strict minimum la sphère des peines sacrales et des peines irrachetables; elle invente en quelque sorte la notion de l'intangibilité corporelle du moins en faveur de celui qui disposait de moyens matériels lui permettant d'acquitter les compositions fixées par la coutume pour les différentes infractions.

Ne sont-ce pas là des créations juridiques qui annoncent ce que les temps modernes nomment des libertés individuelles?

Pour conclure nous nous bornerons à relever d'abord les lacunes qui déparent des analyses aussi peu hâtives que celles citées précédemment et qui émanent pourtant d'auteurs aussi sérieux que Benjamin Constant et Fustel de Coulanges; ensuite l'inanité des préjugés de ceux qui, par une étrange aberration, persistent à prétendre que le moyen âge n'a rien inventé mais qu'il s'est contenté de transmettre le legs de l'antiquité; enfin la nécessité de réhabiliter les personnages de l'histoire décriés à tort par une tradition abusive, de remettre un peu mieux à leur place les idées, les événements et les hommes que l'ignorance, le formalisme, le manque de nuances et l'indigence des perspectives ont injustement malmenés.

Centre National de la Recherche Scientifique, Paris.

*Simon Kalifa.*

1) Paris, P.U.F. 1962, p. 29 (Que sais-Je? n° 848).